

---

Procès-verbal de la commune de Vigny (Seine-et-Oise), relatant la fête célébrée à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Procès-verbal de la commune de Vigny (Seine-et-Oise), relatant la fête célébrée à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 349-350;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38534\\_t1\\_0349\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38534_t1_0349_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sur le sort du tyran pour mieux assurer l'impunité de ses forfaits; mais il vous reste encore à prendre une mesure de sûreté, si vous voulez que vos travaux importants n'éprouvent aucun retard : c'est de rejeter de votre sein tous ces votants pour l'appel au peuple, afin que la représentation nationale ne soit composée que de ces Montagnards intrépides, sans lesquels la liberté ne serait pour nous qu'un vain nom.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

Les maire et officiers municipaux de la commune de Vigny, district de Pontoise, envoient copie du procès-verbal, rédigé au milieu de leur commune assemblée, qui donne les détails de la fête célébrée à l'effet de la plantation de l'arbre de la liberté, avec les précautions prises pour qu'il puisse s'enraciner et renouveler sans cesse, par sa verdure, l'idée sublime de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Procès-verbal (3).*

L'an second de la République française une et indivisible, le dernier jour de la troisième décade de brumaire.

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Vigny, chef-lieu de canton, district de Pontoise, département de Seine-et-Oise, ayant reconnu que l'arbre de la liberté, planté sur la place publique dudit Vigny, le vingt-trois juin mil sept cent quatre vingt-douze était mort; qu'il était nécessaire d'en planter un autre à sa place avec toutes les précautions requises pour qu'il puisse prendre racine et renouveler sans cesse à tous les citoyens, par sa verdure, l'idée sublime de leur liberté; a arrêté de faire une fête civique du jour de la dernière décade de brumaire, à l'effet d'en replanter un autre à sa place, laquelle fête ladite municipalité a fait annoncer la veille au son de la caisse tant à Vigny qu'au Bord haut, hameau dépendant dudit Vigny, avec les détails de ladite fête pour le lendemain, qui devait commencer entre onze heures et midi, où la municipalité, le juge de paix et ses assesseurs, invités, réunis en la maison commune, un détachement de l'armée révolutionnaire parisienne, en station en cette commune, sous les armes, la commune générale assemblée sur la place publique; lesdits corps, accompagnés de ladite garde, seraient partis de ladite maison commune en ordre de marche, ledit détachement formant la haie autour desdits corps, et la commune générale suivant après, pour aller chercher ledit arbre de la liberté dans le jardin de la citoyenne Rohan, où il avait été abattu, en chantant des hymnes et des chansons civiques et aux cris redoublés de : *Vive la République! vive la liberté!*

Étant arrivés à l'endroit où était ledit arbre, l'hymne des Marseillais a été chanté en entier, et aux cris redoublés de : *Vive la République!*

*vivent l'Égalité et la Liberté!* vingt-quatre jeunes gens, forts et robustes, ont chargé sur leurs épaules cet arbre chéri du peuple, aux acclamations encore réitérées de : *Vive la nation! vive la République!* La marche suivie jusqu'à la place publique, l'arbre posé dans l'endroit de sa plantation, le citoyen maire est monté sur une éminence et d'où il a prononcé le discours suivant :

« Citoyens frères et amis,

La cérémonie civique du renouvellement de l'arbre de la liberté qui nous rassemble en ce jour de repos doit bien être chère à nos cœurs; elle est en effet tout à la fois aussi intéressante que symbolique; intéressante, puisque tous les efforts des tyrans coalisés contre nous qui, non contents d'employer à force ouverte le fer, le feu et tous les bras de leurs esclaves, y ont joint encore la séduction du fanatisme, et la corruption de tout genre pour nous enlever cette liberté et cette égalité saintes, droits imprescriptibles, sont devenus inutiles et sans effet; symbolique, puisque la vue journalière de cet arbre de la liberté, nous instruira combien cet amour sacré doit vivre dans nos cœurs et y jeter les plus profondes racines. Pour y parvenir, citoyens et frères, nous devons nous investir de toutes les vertus républicaines, l'amour sacré de la patrie, l'union et la concorde générale, la confiance dans nos représentants, le respect et la soumission pour les lois. Avec de pareilles armes, celles de la République seront toujours victorieuses, les tyrans couronnés, vaincus et désespérés, seront forcés de rentrer dans leurs repaires, dont ils étaient sortis pour outrager l'espèce humaine entière. Les citoyens, prévenus ou égarés, par tous les moyens iniques qu'ils ont employés pour nous corrompre, seront forcés de rentrer dans leur devoir, ou subiront la rigueur des lois; la République se fortifiera sur des fondements inébranlables, elle sera le modèle des autres nations, et bientôt nous devons espérer qu'à son exemple l'Europe entière ne sera plus qu'un peuple de frères.

« Ce serait au pied de la statue de Marat, ou ce serait plutôt à cette victime de la liberté, à annoncer des vérités aussi sublimes, mais il n'est plus; que sa mémoire vive parmi nous, et unissons-nous dans cette cérémonie, à nos frères de Pontoise, qui célèbrent aujourd'hui son inauguration dans le temple de la raison; que cette même raison dirige tous nos sentiments de patriotisme, de liberté, d'égalité, d'amour de la République, et qu'elle soit à jamais le gage le plus assuré de la gloire de cette même République française et du bonheur le plus parfait de sa postérité la plus reculée!

« Vive la République! »

Après lequel, sur un théâtre élevé de six pieds de hauteur, où était l'emblème de la République, sur lequel étaient placés six jeunes garçons et six jeunes filles, la tête ceinte d'une couronne de chêne et une même palme à la main, avec cette inscription : *Nous sommes nés pour te régénérer*, au pied de l'arbre de la liberté, douze vieillards, dont six hommes et six femmes, les premiers, des sabres à la main, les seconds des baïonnettes, avec cet emblème républicain : *Nous terminerons nos carrières pour te défendre*. La municipalité formant la haie autour de l'arbre, avec cette inscription : *Les traitres rongeront la poussière; la garde militaire continuant*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 134.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 134.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

la haie avec cette autre inscription : *Que les scélérats se présentent.* Après lequel, au par-ir de la commune a été le dié arbre de la liberté dans l'endroit de sa plantation; une autre partie s'est empressée de le couvrir de terre, et l'autre chanté des hymnes et des chansons patriotiques. Le jour de la fête, il s'est fait un rond général au tour de l'arbre, des citoyens et citoyennes qui ont dansé au son de la caisse et du violon, et la cérémonie s'est terminée par une salve de coups de fusil de la part des militaires. Après laquelle cérémonie il y a eu un banquet frugal, et du pain et boisson distribués sur ladite place, et toujours aux chants des hymnes et chansons républicaines et danses.

*Signé au registre :* Gabriel DE VIEUVE, maire; MORMEIL, procureur; COISEL, Philippe HAMON, DELAMARRE, Henry BRAUT, officiers municipaux.

*Certifié conforme au registre :*

LEBLEU, secrétaire greffier.

La Société populaire de Niort, indignée des outrages commis par les Anglais, demande que la Convention décrète que cette nation indigne a trahi l'humanité, qu'elle souille le ciel et la terre par sa présence, et que son existence est un outrage à la nature.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

*Suit l'adresse de la Société populaire de Niort (2).*

*La Société républicaine de Niort, à la Convention nationale.*

« Niort, le 8<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> (sic) mois de la 2<sup>e</sup> année de la République française.

« Restaurateurs de la puissance du peuple français.

Nous ressentons jusqu'à l'emportement les outrages dont l'Angleterre, cette nation féroce, n'a cessé de nous abreuver depuis que nous avons levé l'étendard de la liberté. Nous sommes trop pressés par les flots de notre juste indignation pour calculer les maux que le peuple anglais a fait souffrir à l'humanité, et nous ne voyons, nous ne sentons que ceux qu'il nous a faits, et les premiers mouvements que le sentiment de notre douleur nous a fait éprouver sont ceux d'une haine implacable que rien ne peut assouvir. Il a trahi les droits les plus sacrés de la nature, il a violé les droits des nations, il apporte jusque dans nos temples, jusque dans le sanctuaire de nos lois le fer et le poison. Il nous assassine à Marseille, à Lyon, à Toulon, dans la Vendée; et partout ce peuple impie a les mains fumantes du sang français. Comprimés par notre douleur, pressés par une soif cruelle, nous ne pouvons vous faire entendre que ce cri :

« Vengeance, législateurs, vengeance. » Puisse Carthage, puisse ce peuple d'anthropophages, que le sang du beau-frère du tyran de Londres et celui de tous les alliés des tyrans du monde qui sont en notre pouvoir venge l'ombre de Beauvais. Décrétez à la face de l'univers que le peuple anglais a trahi l'humanité, que sa présence souille le ciel et la terre et que son existence est un outrage pour la nature entière. Cessez d'employer pour le combattre la froide et lente tactique de nos généraux. Les masses des Français égarés demandent une prompté vengeance. Traversons la terre habitée par ces tigres; brûlons leurs repaires ensanglantés et qu'un exemple terrible apprenne aux nations que ce n'est pas en vain qu'elles entreignent les lois de la nature et les droits sacrés de l'humanité.

*(Suivent 37 signatures.)*

Le citoyen Jean-Baptiste Guyot, à qui la nation avait accordé une pension viagère, en indemnité de son ancien bénéfice, en fait remise en faveur des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Le maire de la commune de Rozet, département de l'Aisne, fait passer à la Convention le procès-verbal de la fête patriotique qui a été célébrée dans cette commune le 30 brumaire. Cette pièce contient aussi la délibération prise par les citoyens des deux sexes de ne reconnaître d'autres fêtes que les jours de décades, d'autre culte que celui de la raison; et que l'argenterie qui servait à la superstition sera portée à la Convention nationale. La citoyenne Garnier a joint à cette offrande 8 marcs également d'argenterie, y compris un écu de 6 livres, une pièce de 15 sous et une de 12.

La commune demande que son nom de Rozet-Saint-Albin soit changé en celui de Rozet-les-Menils.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé aux comités d'instruction publique et de division (2).

Le ministre de l'intérieur écrit que le procureur général syndic du département du Calvados vient de lui donner avis qu'il a été procédé à la vente des biens de l'émigré Williamson, qui s'est élevée à la somme de 580,000 livres, quoique l'estimation n'en eût été faite que pour celle de 462,573 livres.

Insertion au Bulletin (3).

*Suit la lettre du ministre de l'intérieur (4).*

*Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 135.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 135.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800.